

la Houlotte

bulletin d'information de la commune de Champillon

Edito : Dimanche 9 juin, votez...



Les élections européennes en France revêtent une importance cruciale dans la construction de l'Union Européenne (UE). Depuis les premières élections directes en 1979, elles permettent aux citoyens français, comme à ceux des autres États membres, de choisir leurs représentants au Parlement européen.

Cet événement, souvent considéré comme malheureusement lointain par les électeurs, mérite une attention particulière tant par son histoire que par son impact.

L'histoire des élections européennes débute véritablement en 1979. Avant cette date, les membres du Parlement européen étaient désignés par les parlements nationaux. Le passage à l'élection au suffrage universel direct a marqué un tournant démocratique, renforçant la légitimité de cette institution. Les élections se tiennent tous les cinq ans, et les représentants élus forment des groupes politiques européens, transcendant les clivages nationaux pour travailler sur des enjeux communs.

Lors de la dernière élection, le 26 mai 2019, après une journée électorale ayant enregistré une participation en forte hausse par rapport à 2014 (50,12 % de participation au niveau national et 65,8 % pour la commune de Champillon), six listes ont obtenu un score supérieur à 5 %, nécessaire pour envoyer des représentants au Parlement européen.

Ces 6 listes sur 34 listes représentées (38 en 2024 !!!) ont obtenu des candidats au parlement soit 74 députés élus pour la France.

L'utilité des élections européennes est souvent sous-estimée. Pourtant, le Parlement européen joue un rôle clé dans la législation de l'UE. Il codécide avec le Conseil de l'Union européenne sur des sujets variés allant de l'économie à l'environnement, en passant par les droits sociaux et les politiques numériques. En votant, les citoyens influencent directement ces décisions, et donc, leur propre quotidien. Par exemple, des règlements sur la protection des données personnelles ou des initiatives contre le changement climatique sont le fruit du travail législatif européen.

En participant, chaque électeur contribue à façonner l'avenir de l'Union Européenne, rendant ainsi hommage aux idéaux de solidarité et de coopération qui fondent le projet européen.

Le choix sera difficile parmi 38 listes (je ne vous parle pas des panneaux électoraux que chaque mairie doit préparer à ses frais pour nourrir la campagne électorale...) qui se présentent cette année pour 81 députés à élire sur les 720 qui constituent le Parlement européen.

Votre maire, Jean-Marc BEGUIN



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITE DE VIE



SOMMAIRE

- PAGE 1 ▶ Edito
- PAGE 2 ▶ Retour sur la cérémonie du 8 mai
La fête des voisins rue des Mondettes
Sortie Nigloland avec Familles Rurales
- PAGE 3 ▶ Oh ! Les beaux jours !
Déjections canines et divagation
Tablette pour l'entrée en 6ème
CHAMP'MAN
Les Galipes Champenoises
Inscription aux transports scolaires
- PAGE 4 ▶ Rappel : Les élections européennes
Enquête publique : Révision Charte Parc naturel de la Montagne de Reims
Evolution des horaires des déchetteries
L'agenda

INFO MAIRIE :

Secrétariat de Mairie est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, puis de 13h30 à 15h00

Vous pouvez nous contacter par mail :

Secrétariat : info@champillon.com

Maire : jm.beguिन@champillon.com

Adjoints :

jp.crepin@champillon.com

s.petit@champillon.com

mm.adam@champillon.com

k.neubarth@champillon.com

Le site de la commune : www.champillon.com reprend toutes ces informations.

Retour sur la cérémonie du 8 mai

De nombreux habitants ont participé à la cérémonie du 8 mai, autour du monument aux morts, afin de rendre hommage aux combattants et victimes de la seconde guerre mondiale.

Le message du ministre des Armées et de la secrétaire d'Etat chargée des Anciens combattants et de la Mémoire lu par le maire a été suivi par le dépôt d'une gerbe et le chant de l'hymne national. La cérémonie s'est achevée par le traditionnel vin d'honneur à la salle des fêtes.



La fête des voisins rue des Mondettes



Les habitants de la rue des Mondettes se sont retrouvés nombreux et dans la bonne humeur vendredi 24 mai autour d'un apéritif convivial. La mairie a offert un magnum de Champagne de la vigne communale ainsi que des mets sucrés et salés.

Sortie Nigloland avec Familles Rurales

L'association Familles Rurales organise une sortie au parc d'attractions Nigloland le samedi 6 juillet 2024.

Tarif : Transport et Entrée du parc : 49€/personne
Gratuit pour les enfants de moins d'un mètre.



Des informations vous seront données prochainement dans vos boîtes aux lettres. En dessous de 30 personnes inscrites la sortie sera annulée.

Oh ! Les beaux jours !



Nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon, débroussailluse, tronçonneuse, taille-haie, souffleur de feuilles, bétonnière, perceuse etc. **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Déjections canines et divagation



Les habitants et les services municipaux continuent de constater que des déjections canines sont laissées et non enlevées dans le village. Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les plates bandes, pelouses, espaces verts publics, aires de jeux, etc.

Il y a quatre distributeurs de sachets pour le ramassage des déjections canines dans Champillon : Place Pierre Cheval (en face de l'église), au chemin de la Grand-Terre, devant la Salle Henri Lagauche (Place Pol Baudet), et rue des Rommes près du cimetière communal. Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal sur le domaine public communal.

Nous vous rappelons qu'il est également interdit de laisser divaguer son chien sur la voie publique. Un chien fugueur s'expose à être capturé et conduit à la fourrière par des représentants de l'ordre public.

Tablette pour l'entrée en 6ème

A chaque fin d'année scolaire, la commune offre une tablette aux Champillonais qui entrent en 6ème à la rentrée prochaine.

Merci donc à chaque futur collégien de se faire connaître au secrétariat de mairie **au plus tard le vendredi 7 juin 2024.**

La remise des tablettes aura lieu pendant la cérémonie de la Fête Nationale, **prévue le samedi 13 juillet au soir.**



CHAMP'MAN

Le club d'Épernay Triathlon Pays de Champagne vous convie à explorer les superbes routes champenoises les samedi 8 et dimanche 9 juin 2024 lors du CHAMP'MAN.

EPERNAY TRIATHLON PAYS DE CHAMPAGNE



L'évènement passera par Champillon le dimanche 9 juin.

Pour votre parfaite information, **un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation automobile sur Champillon**, le temps du passage des concurrents.

Ainsi la circulation sera fermée route de la Folie (Dizy), rue du Paradis, rue René Baudet et rue de la République, **depuis le pont vers Hautvillers jusqu'au Royal Champagne, cela le dimanche 9 juin entre 9h30 et 15h.** Des signaleurs assureront la sécurité et la surveillance du respect de l'arrêté, avec bien évidemment des droits de passages pour les riverains des rues traversées et les véhicules de sécurité, de services et de secours.

Les Galipes Champenoises

C'est le grand retour des Galipes Champenoises en 2024 !

Réservez votre **dimanche 16 juin 2024** pour venir profiter de la Montagne de Reims en VTT et en vélo de route !

Avec une nouveauté : la création de l'évènement Les Galipes Gravel avec des parcours gravel.

Un des itinéraires passe notamment par Champillon, rue Jean Jaurès, rue Henri Martin et rue des Genèves.

Retrouvez toutes les informations sur lesgalipeschampenoises.fr

3^{ème} ÉDITION

Les Galipes Champenoises

Au cœur de la Montagne de Reims à Billy-le-Montaigne (51)

DIMANCHE 16 JUIN 2024

VTT	ROUTE
75 km D+270	30 km D+480
30 km D+470	60 km D+945
45 km D+850	90 km D+1320

Départ à 08h30
11 rue Gambetta
51500 Reims-la Montagne
de 10 à 13€

20% des bénéfices au profit de HAÛY

Parcours d'exception, ravitaillements gourmands avec produits régionaux et animation musicale déambulatoire

Inscriptions obligatoires avant le jeudi 13 juin 2024
lesgalipeschampenoises.fr Les Galipes Champenoises

Inscription aux transports scolaires

A partir du 3 juin, les familles pourront doter leur(s) enfant(s) d'une carte de transport valable pour l'année scolaire 2024/2025 sur le site de la Région : <https://www.fluo.eu>.

La Communauté de Communes alloue une aide financière aux familles selon des critères sociaux et familiaux.

Pour télécharger la demande de participation, rendez-vous sur : <https://ccgvm.com/transports-scolaires/>

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le service Mobilité par mail à : transports@ccgvm.com ou par téléphone au : **03.26.54.76.30**

Rappel : Les élections européennes

Pour l'élection européenne, le bureau de vote situé à la mairie (7 rue Pasteur) sera ouvert de 8h à 18h **le dimanche 9 Juin 2024** (passage sur la gauche de la mairie).



Ce que vous devez savoir sur les procurations

Nous vous rappelons que le vote par procuration répond aux règles suivantes :

Un électeur (le mandant) peut donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (le mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit. Un électeur ne peut disposer que de deux procurations maximum, dont une seule établie en France.

Les personnes sous tutelle ont recouvré le droit de vote et le droit de confier une procuration. Elles ne peuvent toutefois, en aucun cas, donner procuration aux mandataires judiciaires chargés de leur protection, aux personnes travaillant dans les établissements qui les accueillent ou aux personnes travaillant à leur service.

Les modalités d'établissement des procurations

Par formulaire ; le mandant peut, au choix, se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat pour récupérer un formulaire Cerfa (n°12668*03), soit le récupérer en ligne sur le site service-public.fr (n° 14952*03).

En remplissant le formulaire, le mandant devra obligatoirement renseigner son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire. Ce numéro est inscrit sur la carte d'électeur, ou disponible sur le télé-service « Interroger sa situation électorale ».

Une fois le formulaire rempli, le mandant doit se rendre auprès d'une autorité habilitée pour valider celle-ci. Les autorités susceptibles de le faire sont désignées à l'article R72-1 du Code électoral : notamment, magistrat du siège du tribunal judiciaire de son domicile ou lieu de travail, ou tout officier (OPJ) ou agent de police judiciaire (APJ) à l'exception des maires et des adjoints.

Si le mandant n'est pas en état de se déplacer, pour cause de maladie ou infirmité grave, les OPJ et APJ peuvent se déplacer à leur domicile, à leur demande.

L'autorité qui a établi la procuration envoie ensuite le formulaire en mairie, en recommandé ou par porteur.

Via la plate-forme Maprocuration.gouv.fr ; elle permet d'établir le dossier de demande de procuration de façon dématérialisée : le mandant, une fois connecté et identifié grâce à France Connect, indique sa commune (ou son consulat) d'inscription et son mandataire, soit en donnant son numéro national d'électeur et sa date de naissance, soit son état civil et l'élection ou la période pour laquelle la procuration est établie. À partir de là, avant que la demande puisse être transmise au Répertoire Electoral Unique et donc en mairie, il est nécessaire de faire vérifier son identité : le mandant note le numéro d'enregistrement de sa demande, puis se rend dans n'importe quel commissariat ou antenne de gendarmerie ou consulat. Un agent va alors procéder à la vérification de son identité (carte identité, passeport). Si celle-ci est valable, l'agent valide la demande sur un portail spécifique et à partir de ce moment, tout le reste de la procédure est automatisée : la demande est transmise au REU, qui se charge de faire les vérifications nécessaires et transmet la demande à la commune d'inscription du mandant.

Enquête publique : Révision Charte Parc naturel de la Montagne de Reims

Depuis 2020, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est lancé dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire pour la période 2025-2040.

Cela nous offre l'opportunité unique de repenser notre vision collective pour le territoire de la Montagne de Reims, de répondre aux nouveaux défis environnementaux, et de préserver notre patrimoine naturel et paysager pour les générations futures.

C'est pourquoi vous êtes invités à donner votre avis du 27 mai 2024 à 9h au 28 juin 2024 à 18h30.

Votre avis est essentiel, une mobilisation massive montrera que nous voulons continuer à préserver cette qualité de vie que nous connaissons dans nos communes.

Retrouvez toutes les informations concernant cette enquête publique sur le site : <https://www.parc-montagnedereims.fr/>



Evolution des horaires des déchetteries

Les horaires des déchetteries ont évolué depuis lundi 13 mai 2024. **Les déchetteries seront jusqu'au 20 juin en horaires d'hiver puis basculeront en horaires d'été à partir du 21 juin.** Des flyers et guides pratiques des déchetteries sont disponibles en mairie. Les horaires de toutes les déchetteries sont également disponibles sur le site : <https://ccgvm.com/acces-en-dechetterie/>

L'agenda

- Dimanche 9 juin : Elections européennes, en mairie de 8h à 18h.
- Dimanche 9 juin : Passage du CHAMP'MAN, circulation fermée pour le parcours (article page 3).
- Dimanche 16 juin : Passage Les Galipes Champenoises, rue Jean Jaurès, rue Henri Martin et rue des Genèves.
- Samedi 13 juillet : Célébrations de la Fête Nationale, au Théâtre des Vignes, en soirée.